



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## **LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ A APPLIQUER DANS LES BASSES-COURS POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE**

**Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé sur un cygne trouvé mort sur un étang de la commune de Mornand-en-Forez.**

**Une zone de contrôle temporaire (ZCT) est définie sur les communes suivantes :** Mornand-en-Forez, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chambéon, Champdieu, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Chatel, Montverdun, Poncins, Savigneux, Saint-Etienne-le-Molard et Saint-Paul-d'Uzore.

**Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs, pour prévenir toute contamination de vos volailles ou oiseaux par les oiseaux sauvages, vous devez appliquer certaines mesures.**

**Un confinement de vos volailles doit être réalisé :** obligation d'empêcher tout contact entre les basses cours et les oiseaux sauvages.

Les volailles et les autres oiseaux captifs doivent être maintenus en claustration dans leurs locaux d'hébergement habituels, ou à défaut sous filet intégral. Leur alimentation et leur abreuvement doivent être mis à l'abri.

**Les mouvements des animaux sont interdits :** aucune volaille et aucun oiseau captif ne doit entrer dans votre basse-cour ou en sortir.

**La vente directe des œufs est interdite :** ils ne peuvent quitter les lieux de détention sans déclaration préalable à la DDPP 42.

### **RECOMMANDATIONS POUR LE PROPRIETAIRE DE LA BASSE COUR :**

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Immeuble Le Continental - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec vos volailles ;
- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux ;
- Lavez vos équipements (bottes blouse et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les régulièrement) ;
- Lavez régulièrement le matériel d'élevage (fourche, mangeoire...) ;
- Interdiction de vous rendre dans un autre élevage sans précautions particulières.

**Si plusieurs oiseaux de votre basse-cour sont morts de manière subite et inexpliquée, et/ou s'il y a d'autres signes cliniques évocateurs (chute de ponte, baisse de la consommation d'eau ou d'aliment, signes comportementaux) :**

- Conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant ;
- Interdisez l'accès à votre basse-cour à toutes les personnes et les animaux ;
- Contactez au plus vite votre vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations.

**Il est très important de signaler tout cas suspect.**

**Avec ces mesures simples, il est possible d'éviter la transmission du virus de l'influenza aviaire à vos oiseaux et de profiter d'eux encore longtemps et en toute sécurité !**

Contact : Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales Tel : 04 77 43 44 44  
(ou 04 77 48 48 48 le week-end)  
ddpp-spa@loire.gouv.fr